



2024- 82

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'EPSMS Ar Ster, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté modificatif du 19 janvier 2023 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'EPSMS Ar Ster est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 333 574,48 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560007239	265 613 364 00024	SAVS La Vieille Rivière	SAVS	294 352,24 €
	265 613 364 00081	Unité d'accueil à temps partiel (UATP)	UATP	39 222,24 €

Article 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ar Ster, 10 rue René Cassin BP 199 56308 PONTIVY, est fixé à compter du 1 janvier 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
560007239	265 613 364 00024	SAVS La Vieille Rivière	SAVS	19,47 €
	265 613 364 00081	Unité d'accueil à temps partiel (UATP)	UATP	38,57 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT